En sorte que par ces résolutions le gouvernement général ne peut imposer de droits sur l'exportation des bois, du charbon et des autres minéraux trouvés dans aucune des différentes provinces, ce droit étant réservé aux législatures locales. Mais dans les résolutions soumises à la chambre, en anglais, il ya une distinction très importante et très injuste, et j'y ai attiré l'attention du ministre des finances dès le commencement des débats. Elles disent .-

"Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois, etc., sur les sujets suivants :-3. L'imposition ou le réglement de droits de douane sur les importations et sur les exportations, excepté sur les exportations du bois carré, des billots, des mats, des espars, des madriers, et du bois scié du Nouveau-Brunswick, et du charbon et des autres minéraux de la Nouvelle-Ecosse."

D'après la première série des résolutions, le gouvernement général était privé du droit d'imposer des droits d'exportation sur les bois, le charbon et les autres minéraux de toutes les provinces; tandis que par les résolutions maintenant devant cette chambre, le gouvernement général a la faculté d'imposer ces droits, excepté sur les bois exportés du Nouveau-Brunswick, et sur le charbon et les autres minéraux exportés de la Nouvelle-Ecosse. Ensuite la 43e résolution maintenant devant la chambre dit :

"Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :-1. La taxation directe, et dans le Nouveau-Brunswick l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois sciés, et, dans la Nouvelle-Ecosse, du charbon et des autres minéraux."

C'est-à-dire, que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ils auront le droit d'imposer des droits, pour les besoins locaux, sur l'exportation du bois, du charbon et des autres minéraux, tandis qu'en Canada et dans les autres provinces ce droit n'existera pas, et que tandis que les bois et minéraux du Canada pourront être taxés par le gouvernement général pour les besoins généraux, les bois du Nouveau-Brunswick et le charbon et autres minéraux de la Nouvelle-Ecosse ne pourront être taxés que par les gouvernements locaux de ces provinces, et pour les besoins locaux seulement. C'est là un arrangement très injuste tant pour le Haut que pour le Bas-Canada. Maintenant, M. l'ORA-TEUR, je trouve dans un document officiel publié dans la Nouvelle-Ecosse, avec la

sanction du gouvernement de cette province. et soumis au parlement qui siège actuellement, que les pouvoirs du gouvernement général et des gouvernements locaux, relativement à l'imposition de droits d'exportation sur le bois, le charbon et les autres minéraux, sont donnés mot pour mot comme ils le sont dans la copie envoyée aux membres durant la vacance. (Ecoutez! écoutez!) L'on a dit que c'était un traité conclu entre les délégués des différentes provinces; mais il parait que c'est un traité auquel on a fait subir des changements. (Ecoutez! écoutez!) J'ai déjà attiré l'attention des hon. messieurs de l'antre côté de la chambre sur ces différences, et j'ai demandé quelle était la copie exacte et véritable des résolutions, et l'on m'a répondu que c'était la copie soumise à la chambre. Il y a eu une modification quelque part, et dans une affaire aussi importante, le gouvernement devrait nous dire comment et où elle a été faite; il devrait nous dire s'il n'est pas vrai que le traité a été modifié après que la conférence eut cessé de sieger, et à la demande de qui et par qui cette modification a été faite. Il est évident que nous sommes appelés à voter ici sur un projet différent de celui qui a été soumis à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et sur un projet qui nous est plus défavorable que celui dont les délégués de la Nouvelle-Ecosse ont fait rapport à leur gouvernement. Pendant que j'en suis sur ce sujet, je ferai aussi remarquer qu'il y a encore une différence entre les versions française et anglaise des résolutions soumises à la chambre,—la version française étant la même que cello qui a été communiquée aux membres par le secrétaire provincial et à celle qui a été soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Cela semblerait indiquer que le changement a été fait dans les résolutions soumises à cette chambre, et il serait bon que nous sachions ce qui a été fait à propos de ce prétendu traité depuis que les délégués se sont séparés. (Rooutez! écoutez!) Il y a une autre question importante qui mérite l'attention de cette chambre. L'on a dit ici que tous les délégués avaient accepté les résolutions de la conférence. (Ecouter! écoutez!) Le nom de M. PALMER a été mentionné comme faisant exception, et à part cela les hon. messieurs de l'autre côté ont déclaré que tous les délégués avaient accepté les résolutions de la conférence. N'est-ce pas ce qui a été dit?

L'Hon. Proc.-Gén. MACDON ALD-Oui.